

Chambre des Représentans.

SÉANCE DU 5 DÉCEMBRE 1834.

RAPPORT fait par M. DONNY, au nom de la commission spéciale chargée de l'examen du projet de loi accordant un crédit supplémentaire de fr. 140,000 pour les pensions de l'exercice de 1833 ().*

MESSIEURS,

D'après les renseignemens fournis à votre commission, le Département des Finances se propose de répartir le crédit demandé entre diverses catégories de pensions de la manière suivante :

<i>A.</i> Pensions ecclésiastiques	fr.	99,000	»
<i>B.</i> Pensions civiles		35,500	»
<i>C.</i> Pensions militaires		5,500	»
		<hr/>	
	Fr.	140,000	»

L'exposé des motifs, qui accompagne le projet de loi, n'indique pas d'une manière précise les causes de l'insuffisance des crédits primitifs; il ne justifie d'ailleurs en aucune manière le chiffre du crédit supplémentaire. Votre commission a demandé des explications détaillées sur ces deux points; voici celles qui lui ont été données :

(*) La commission était composée de MM. De Theux, Verdussen, Lardinois, Dumont, De Behr et Donny, rapporteur.

A. PENSIONS ECCLÉSIASTIQUES.

Les pensions inscrites à l'époque de la formation des Budgets, s'élevaient à fr.	1,106,548	»
Pour faire face à ce service, il n'a été alloué au Budget qu'un crédit de fr.	962,548	»
Parce qu'on supposait que les extinctions auraient produit une économie d'environ fr.	144,000	»
Mais les extinctions ne se sont élevées qu'à fr.	58,822	36
Et par suite le crédit s'est trouvé insuffisant jusqu'à concurrence de fr.	85,177	64
A ce chiffre il faut ajouter :		
1 ^o Montant de neuf pensions inscrites après la formation des Budgets fr.	5,418	»
2 ^o Montant de quatorze pensions dont les titulaires résident en Prusse, et qui n'ont pas été comprises dans les calculs du Budget fr.	7,833	»
	98,428	64
On demande de plus, pour faire face aux besoins éventuels. fr.	571	36
TOTAL. fr.	99,000	»

B. PENSIONS CIVILES.

A l'époque de la formation des Budgets, les pensions inscrites s'élevaient à fr.	406,262	»
On présumait que dans le cours de 1833, on en aurait inscrit encore jusqu'à concurrence de	25,000	»
TOTAL. fr.	431,262	»
Mais par contre, l'on calculait que les extinctions auraient produit une économie de.	30,000	»
Et de cette manière les besoins de l'exercice 1833 furent évalués au chiffre de fr.	401,262	»
Ces prévisions ne se sont pas réalisées.		
Les nouvelles inscriptions, qu'on avait calculées à fr.	25,000	»
Se sont élevées à	33,538	40
Différence en plus, dont il faut majorer le chiffre primitif	8,538	40
Les extinctions, calculées à fr.	30,000	»
Ne se sont élevées qu'à	16,418	40
Différence en moins, dont le chiffre primitif doit encore être majoré fr.	13,581	60
De sorte que le crédit nécessaire pour couvrir les besoins de 1833 aurait dû être de. fr.	423,382	»
Mais il n'a été alloué au Budget, que fr.	401,262	»
Crédit insuffisant jusqu'à concurrence de fr.	22,120	»

REPORT. . . . fr. 22,120 »

A ce chiffre il faut ajouter :

1° Le montant d'un état de pensions, dont les titulaires résident en Prusse, et qui n'ont pas été comprises dans les calculs du Budget fr. 2,646 50

2° Le montant d'un état de 21 pensions d'origine judiciaire, qui n'ont pas été comprises non plus dans les calculs du Ministère des Finances, et qui cependant sont passées à sa charge, n'ayant pas été acquittées par le Département de la Justice, fr. 9,013 58

Ordinairement, les pensions de cette nature sont payées par le Département de la Justice, jusqu'à l'expiration du semestre pendant lequel leur inscription au grand-livre est effectuée. C'est pour mettre ce Département à même de faire face à ce service qu'un crédit de fr. 47,500 lui a été alloué au chapitre VII de son Budget pour 1833. Ce crédit s'étant trouvé insuffisant, le Ministère des Finances s'est chargé du paiement des pensions restées en souffrance.

Le déficit total ainsi s'élève à fr. 33,780 08

On demande de plus pour faire face aux besoins éventuels. 1,719 92

Fr. 35,500 »

C. PENSIONS MILITAIRES.

Les pensions inscrites à l'époque de la formation du Budget, s'élevaient à fr. 1,169,690 »

L'on n'a porté au Budget qu'un crédit de 1,141,690 »

Parce qu'on calculait les extinctions à fr. 28,000 »

Mais ces extinctions ne se sont élevées qu'à 24,800 01

De là un déficit de. fr. 3,199 99

A ce déficit il faut ajouter le montant de 4 pensions inscrites depuis la présentation du Budget 1,983 »

5,182 99

Et l'on demande de plus, pour faire face aux besoins éventuels. 317 01

Fr. 5,500 »

Les explications qui précèdent ont paru satisfaisantes à votre commission, qui a cru ne devoir envisager la demande du Ministre que sous le rapport financier seulement, sans se livrer à l'examen de la légalité des pensions que le Département des Finances fait figurer pour la première fois.

Elle pense donc, Messieurs, qu'il y a lieu de voter le crédit supplémentaire demandé.

Passant aux moyens de faire face à cette dépense, la commission pense avec M. le Ministre, qu'il convient d'y pourvoir par voie de transfert. Elle approuve d'ailleurs sa proposition de prendre à cet effet une somme de fr. 140,000 sur l'excédant du crédit d'un million, alloué pour intérêts et frais de la dette flottante.

En conséquence, votre commission a l'honneur de vous proposer l'adoption du projet de loi sur lequel vous l'avez chargée de vous présenter un rapport.

Bruxelles, 5 décembre 1834.

Le Rapporteur,

DONNY.

Le Président,

DE BEHR.
